Les dossiers complets

sont à remettre à l’ASM aux jours

d’inscriptions mentionnés ci-dessous car

vous devez obligatoirement voir les

entraîneurs pour définir le jour et les

horaires de cours.

**Les renseignements et les inscriptions se feront à l’ASM, 15 rue de Lorraine à**

**Mantes la Jolie aux dates suivantes :**

**Mercredi 4 Septembre 2019 de 14h00 à 17h00 Samedi 14 Septembre 2019 de 14h00 à 17h00**

**Les inscriptions pourront se faire également le samedi 7 septembre de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, lors des Rencontres Sports et Culture qui se dérouleront à l’Ecole Lumière.**

**Pour les cours compétitions, les inscriptions auront lieu dans la salle de gymnastique les 10 et 12 septembre de 17h30 à 18h30**

**DEBUT DES COURS A PARTIR DU 17 SEPTEMBRE 2019**

**Nous vous informons que le parking du gymnase Félicien Dantan est uniquement réservé aux personnes autorisées de l’AS Mantaise.**

**DOSSIER D’INSCRIPTION SAISON 2019/2020**

**Compte-tenu des problèmes rencontrés régulièrement, aucun dossier incomplet ne sera accepté. Pour être accepté, le dossier doit comporter impérativement :**

* **La fiche d’inscription** dûment complétée.
* **Le certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la gymnastique. Conformément au paragraphe 1 du

règlement intérieur, **CE DOCUMENT DOIT ETRE REMIS IMPERATIVEMENT AFIN QUE VOTRE ENFANT**

**PUISSE ETRE ADMIS EN COURS**. (Merci de nous indiquer également d’autres informations médicales importantes telles que :

asthme, allergies…).

* **Le règlement intérieur** signé avec la mention « lu et approuvé » (en 2 exemplaires).
* **Adresse « e-mail » en majuscule ou si vous n’avez pas d’adresse e-mail, 2 enveloppes timbrées** (tarif en vigueur), comportant votre nom et adresse (indiquer le n° d’appartement s’il y a lieu)
* **1 Photo d’identité** avec au dos le nom et prénom du gymnaste.
* **Le règlement de la cotisation** (de préférence par chèque à l’ordre de l’ASM Gymnastique Artistique – NE PAS ANTIDATER LES CHEQUES).

Il est possible de régler votre cotisation en trois fois maximum, mais en remettant les trois chèques en une seule fois, à l’inscription.

Le 1er sera retiré : à l’inscription Le 2ème sera retiré : à partir du 01/12/2019 Le 3ème sera retiré : à partir du 01/02/2020

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| COTISATION 2019 – 2020  (cette cotisation comprend la cotisation statutaire de la Section, l’assurance obligatoire ainsi que la licence) | | | |
| COURS | Heures | Prix Mantes-la-Jolie | Prix hors Mantes-la-Jolie |
| Parent / Enfant (18 mois- 3 ans) | 40’ | 177 | 182 |
| Baby Gym + Eveil Gym | 45’ | 219 | 224 |
| Loisirs GAF/GAM | 1 h 00 | 231 | 236 |
| Loisirs GAF (10 ans et + initiés à la gym) | 1 h 30 | 255 | 260 |
| Trampoline (Souquet) | 1 h 30 | 255 | 260 |
| Ados et Loisirs GAF | 2 h 00 | 270 | 275 |
| Ados | 4 h 00 | 351 | 356 |
| Compétition GAM poussins | 3 h 30 | 330 | 335 |
| Compétition GAF poussines | 3 h 30 | 330 | 335 |
| Compétition GAF Fed B | 4 h 00 | 351 | 356 |
| Compétition GAM (10 ans et +) | 4 h 30 | 369 | 374 |
| Compétition GAF Fed A | 6 h 00 | 420 | 425 |

Définition des abréviations : GAF (Gymnastique Artistique Féminine), GAM (Gymnastique Artistique Masculine).

Réduction de 10 % à partir de 3 enfants inscrits et de 15% à partir de 4.

**L’Association Sportive Mantaise demande aux différentes sections d’instaurer un droit d’adhésion annuel de 5 € pour les membres domiciliés à Mantes-la-Jolie et de 10 € pour tous les membres domiciliés hors de Mantes-la-Jolie. Les cotisations mentionnées ci-dessus tiennent compte de ce droit d’adhésion.**

Nous vous informons que vous pouvez solliciter des aides financières :

* Auprès de votre Comité d’Entreprise (dont Coupon Sport et Chèques Vacances pour lesquels des frais de 5€ seront ajoutés à la cotisation)
* Avec le chéquier loisirs de la Caisse d’Allocations Familiales que vous recevez à votre domicile

*Ps : feuille à conserver par les parents*

**REGLEMENT INTERIEUR**

**(Document à conserver toute l’année)**

L’organisation des programmes d’entraînements incombe aux membres élus du bureau et aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des séances sont également déterminées par les membres du bureau et les entraîneurs en début de saison.

Les jours et heures de séances sont communiqués à chaque adhérent pour information.

L’âge minimum est fixé à 18 mois, à la date d’inscription. Tout membre âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu’avec l’autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

**INSCRIPTION : dossier et cotisation**

Tout pratiquant est tenu de :

* Fournir un certificat d’aptitude à la pratique de la gymnastique. **Sans ce document votre enfant ne sera pas accepté en cours**.*(le certificat médical est valable 6 mois, vous pouvez le faire établir dès maintenant!)*
* Régler sa cotisation
* Avoir un comportement décent. Toute incorrection, verbales, vestimentaires… peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion sans remboursement de la cotisation.
* Veiller à son hygiène corporelle : ongles coupées, cheveux propres et attachés…

La cotisation est annuelle et comprend :

* Le paiement des cours selon les horaires indiqués,
* L’affiliation à la Fédération Française de Gymnastique,
* L’assurance obligatoire.

**Aucune cotisation n’est remboursable en cas d’absence du gymnaste**, sauf si l’arrêt des cours est justifié par un courrier expliquant le motif [déménagement, raison médicale (dans ce cas joindre un certificat médical)…], adressé au Bureau qui se réserve le droit d’examiner la demande. **Dans tous les cas, les dépenses engagées par la Section pour l’affiliation du gymnaste à la FFG ainsi que les frais d’assurance restent dus.**

**ARRIVEE ET DEPART DES GYMNASTES**

RESPONSABILITE :

**Les parents ont « OBLIGATION » de s’assurer au préalable de la présence de l’entraîneur à chaque cours avant de laisser leur enfant. La responsabilité de la section ne sera pas engagée en cas d’absence de l’entraîneur.**

La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu’envers les gymnastes présents aux horaires prévus.

Dans le cas où les gymnastes repartent seuls à leur domicile, la responsabilité du Bureau ne peut être mise en cause en cas d’accident.

OUVERTURE DE LA SALLE :

La salle ne sera ouverte que 10 minutes avant l’heure du premier cours.

Les enfants doivent attendre dans les vestiaires l’appel de l’entraîneur sous la responsabilité des parents.

**Pour le bien-être des enfants, la présence des parents est interdite pendant les cours.** **Des portes ouvertes seront organisées durant l’année (généralement avant chaque période de vacances scolaires).**

**LES ENTRAINEMENTS**

LA TENUE d’entraînement est fixée comme suit :

* Chaussons de gymnastique ou pieds nus, short, justaucorps.
* Pour les groupes Compétitions GAF, le justaucorps et le survêtement de la Section sont obligatoires
* Pour les groupes Compétitions GAM, le léotard et le short de la Section sont obligatoires.

LES VESTIAIRES :

**Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus aux portemanteaux, les chaussures sont rangées sous les bancs. Tout vêtement oublié par un gymnaste est conservé 1 mois (par mesure d’hygiène les sous-vêtements ne sont pas gardés). Passé ce délai, la section ne répond plus de ces objets.

MISE EN PLACE DU MATERIEL :

Tous les gymnastes doivent aider les entraîneurs à mettre en place le matériel nécessaire à l’entraînement, et le ranger à la fin des cours.

**Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne le membre fautif à réparation et exclusion du club.**

PENDANT LES ENTRAINEMENTS :

**Le gymnaste ne doit porter aucun bijou, les portables sont éteints et remis à l’entraîneur dès le début du cours**.

**Si le nombre de gymnastes présents à un cours est inférieur à 4, le cours sera annulé.**

VACANCES :

**Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires**. Toutefois, des stages peuvent être proposés par les entraîneurs. Ils peuvent être organisés soit durant toute une journée, soit le matin, soit l’après-midi. Une note d’information vous sera distribuée le moment venu vous donnant les renseignements et le montant de la contribution financière qui vous sera demandé.

ACCIDENTS :

A l’entraînement ou en déplacement, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les Services d’Urgence. Les parents ou les représentants légaux seront contactés aussitôt (« **IMPORTANT »** penser à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone).

ABSENCES :

Lorsque votre enfant ne peut venir au cours pour diverses raisons, il vous est demandé d’appeler l’entraîneur (ses coordonnées vous seront remises lors des premiers cours).

COMPETITIONS :

**L’accès ou le maintien dans un groupe « Compétition » implique de la part du gymnaste le respect du programme fixé par son entraîneur et l’obligation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie sous peine de se voir exclu du club ou être basculé vers un groupe « Loisirs ».**

Le gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d’une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l’équipe dont il fait partie. Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau de la Section Gymnastique Artistique de l’ASM en sa séance du 10 juillet 2019.

**J’atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus énoncé.**

DATE : ……………………………………………………………….. LIEU : …………………………………………………………..

SIGNATURE du (des) parent(s) ou responsable légal :

*(Avec la mention « lu et approuvé »)*

*Ps : exemplaire du règlement intérieur à conserver par les parents*

|  |  |
| --- | --- |
| FICHE DE L’ENTRAINEUR | |
| Nom de l’entraîneur : | Jour et Heure du cours : |

|  |  |
| --- | --- |
| L’ENFANT: | PHOTO D’IDENTITE DE L’ENFANT : |
| NOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ PRENOM: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_LIEU : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| ADRESSE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  CODE POSTAL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |  |
| --- | --- |
| LES REPRESENTANTS LEGAUX : Père Mère Autres (précisez) …………………………………………….. | |
| NOM / PRENOM : | NOM / PRENOM : |
| TELEPHONE DOMICILE : | TELEPHONE DOMICILE : |
| TELEPHONE PORTABLE : | TELEPHONE PORTABLE : |
| TELEPHONE TRAVAIL : | TELEPHONE TRAVAIL : |
| ADRESSE E-MAIL : | ADRESSE E-MAIL : |

|  |
| --- |
| Identification de la personne qui vient chercher l’enfant (nom, prénom, lien de parenté, …….) : |
| Personne 1 : Téléphone : |
| Personne 2 : Téléphone : |
| Personne 3 : Téléphone : |

|  |
| --- |
| ALLERGIES :  OUI  NON |
| Précisez :…………………………………………………………………………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

|  |
| --- |
| Cadre réservé à l’administration : |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REGLEMENT | | DOSSIER | OUI |
| Montant de la cotisation :  ……………………………………….  Réglé le : ……………………….   * Nouvel adhérent * Ancien adhérent | Nombre de chèques : ………………….  Banque : ………………… Montant :  N° : ……………………….. ………  N° : ……………………….. ………  N° : ……………………….. ……… | Renseignement Administratif |  |
| Autorisation Parentale |  |
| Règlement Intérieur |  |
| Certificat Médical |  |
| Adresse Mail ou Enveloppes |  |
| Photo |  |
|  |  |

|  |
| --- |
| AUTORISATION PARENTALE |

Je soussigné (e) …………………………………………, représentant(e) légal (e), de

l’enfant…………………………………………. né (e) le …………………….

* autorise les entraîneurs ou les dirigeants de l’ASM Gymnastique Artistique, responsables de l’organisation des manifestations sportives, ainsi que les services médicaux, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d’accident survenu à mon enfant ………… …………………………….. pendant les entraînements ainsi que pendant les déplacements en compétition.

N° de Sécurité Sociale (figurant sur l’attestation Carte Vitale couvrant l’enfant)

……………………………………………………………………………………………

* autorise / n’autorise pas (\*) mon enfant à quitter la salle d’entraînement ainsi que les vestiaires sans que la personne identifiée sur la fiche de renseignements administratifs soit venue le chercher. En cas de retard excessif, l’enfant sera conduit au Commissariat de Police de Mantes la Jolie.

(\*) Rayer la mention inutile

LE GYMNASTE …………………………..………………….. EST SOUS LA RESPONSABILITE DES ENTRAINEURS PENDANT LES COURS, LES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET SUR LES PLATEAUX DE COMPETITION. EN DEHORS DE CES CRITERES, L’ENFANT EST SOUS LA RESPONSABILITE DE SES PARENTS.

Fait à , le

Signature (Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

|  |
| --- |
| PHOTOGRAPHIE |

La Section peut être amenée à prendre des photos individuelles et/ou de groupes de Gymnastes lors de réunions (cours, compétitions, manifestations sportives, challenge, venue du Père Noël ou autres) pour les diffuser sur tous les moyens de communications tels que le Site Internet, la newsletter, les affiches, les articles de presse, les plaquettes de l’ASM ou de l’OMS, etc …). Conformément à la loi, vous pouvez vous opposer à ce que votre enfant figure sur ces photos. Pour cela, vous devez adresser un courrier au Président de la Section Gymnastique Artistique – ASM 15 rue de Lorraine 78200 MANTES-LA-JOLIE

|  |
| --- |
| INFORMATIQUE ET LIBERTE |

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par ASM - Gymnastique Artistique pour gérer l'adhésion à la section. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : asmantaisegymnastique@gmail.com / ASM - Gymnastique Artistique 15, Rue de Lorraine 78200 Mantes La Jolie

Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et aux dispositions des articles 15, 16,17 et 21 du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez :

* du droit de demander au responsable de traitement l’accès à vos données, la rectification, l’effacement ou la portabilité de celles-ci, ainsi que la limitation ou l’opposition au(x) traitement(s) mis en œuvre,
* du droit de vous opposer, pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l’objet d’un traitement et sans motifs et sans frais, à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale,
* vous avez enfin la possibilité d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle comme la CNIL.

|  |
| --- |
| PERSONNE A PREVENIR EN CAS D’ACCIDENT : |

NOM ……………………………………….. Prénom ………………………….. …….

Adresse …………………………………………………………………………………….

Code Postal ………………………………… Ville ………………………………………

N° de Téléphone fixe………………………. Portable …………………………………

**REGLEMENT INTERIEUR**

**(Document à conserver toute l’année)**

L’organisation des programmes d’entraînements incombe aux membres élus du bureau et aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des séances sont également déterminées par les membres du bureau et les entraîneurs en début de saison.

Les jours et heures de séances sont communiqués à chaque adhérent pour information.

L’âge minimum est fixé à 18 mois, à la date d’inscription. Tout membre âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu’avec l’autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

**INSCRIPTION : dossier et cotisation**

Tout pratiquant est tenu de :

* Fournir un certificat d’aptitude à la pratique de la gymnastique. **Sans ce document votre enfant ne sera pas accepté en cours**.*(le certificat médical est valable 6 mois, vous pouvez le faire établir dès maintenant!)*
* Régler sa cotisation
* Avoir un comportement décent. Toute incorrection, verbales, vestimentaires… peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion sans remboursement de la cotisation.
* Veiller à son hygiène corporelle : ongles coupées, cheveux propres et attachés…

La cotisation est annuelle et comprend :

* Le paiement des cours selon les horaires indiqués,
* L’affiliation à la Fédération Française de Gymnastique,
* L’assurance obligatoire.

**Aucune cotisation n’est remboursable en cas d’absence du gymnaste**, sauf si l’arrêt des cours est justifié par un courrier expliquant le motif [déménagement, raison médicale (dans ce cas joindre un certificat médical)…], adressé au Bureau qui se réserve le droit d’examiner la demande. **Dans tous les cas, les dépenses engagées par la Section pour l’affiliation du gymnaste à la FFG ainsi que les frais d’assurance restent dus.**

**ARRIVEE ET DEPART DES GYMNASTES**

RESPONSABILITE :

**Les parents ont « OBLIGATION » de s’assurer au préalable de la présence de l’entraîneur à chaque cours avant de laisser leur enfant. La responsabilité de la section ne sera pas engagée en cas d’absence de l’entraîneur.**

La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu’envers les gymnastes présents aux horaires prévus.

Dans le cas où les gymnastes repartent seuls à leur domicile, la responsabilité du Bureau ne peut être mise en cause en cas d’accident.

OUVERTURE DE LA SALLE :

La salle ne sera ouverte que 10 minutes avant l’heure du premier cours.

Les enfants doivent attendre dans les vestiaires l’appel de l’entraîneur sous la responsabilité des parents.

**Pour le bien-être des enfants, la présence des parents est interdite pendant les cours.** **Des portes ouvertes seront organisées durant l’année (généralement avant chaque période de vacances scolaires).**

**LES ENTRAINEMENTS**

LA TENUE d’entraînement est fixée comme suit :

* Chaussons de gymnastique ou pieds nus, short, justaucorps.
* Pour les groupes Compétitions GAF, le justaucorps et le survêtement de la Section sont obligatoires
* Pour les groupes Compétitions GAM, le léotard et le short de la Section sont obligatoires.

LES VESTIAIRES :

**Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus aux portemanteaux, les chaussures sont rangées sous les bancs. Tout vêtement oublié par un gymnaste est conservé 1 mois (par mesure d’hygiène les sous-vêtements ne sont pas gardés). Passé ce délai, la section ne répond plus de ces objets.

MISE EN PLACE DU MATERIEL :

Tous les gymnastes doivent aider les entraîneurs à mettre en place le matériel nécessaire à l’entraînement, et le ranger à la fin des cours.

**Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne le membre fautif à réparation et exclusion du club.**

PENDANT LES ENTRAINEMENTS :

**Le gymnaste ne doit porter aucun bijou, les portables sont éteints et remis à l’entraîneur dès le début du cours**.

**Si le nombre de gymnastes présents à un cours est inférieur à 4, le cours sera annulé.**

VACANCES :

**Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires**. Toutefois, des stages peuvent être proposés par les entraîneurs. Ils peuvent être organisés soit durant toute une journée, soit le matin, soit l’après-midi. Une note d’information vous sera distribuée le moment venu vous donnant les renseignements et le montant de la contribution financière qui vous sera demandé.

ACCIDENTS :

A l’entraînement ou en déplacement, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les Services d’Urgence. Les parents ou les représentants légaux seront contactés aussitôt (« **IMPORTANT »** penser à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone).

ABSENCES :

Lorsque votre enfant ne peut venir au cours pour diverses raisons, il vous est demandé d’appeler l’entraîneur (ses coordonnées vous seront remises lors des premiers cours).

COMPETITIONS :

**L’accès ou le maintien dans un groupe « Compétition » implique de la part du gymnaste le respect du programme fixé par son entraîneur et l’obligation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie sous peine de se voir exclu du club ou être basculé vers un groupe « Loisirs ».**

Le gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d’une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l’équipe dont il fait partie. Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau de la Section Gymnastique Artistique de l’ASM en sa séance du 10 juillet 2019.

**J’atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus énoncé.**

DATE : ……………………………………………………………….. LIEU : …………………………………………………………..

SIGNATURE du (des) parent(s) ou responsable légal :

*(Avec la mention « lu et approuvé »)*

*Ps : exemplaire du règlement intérieur pour le club*